



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DE LA GESTION DES EFFECTIFS DES AGENTS DE L'ÉTAT

SERVICE DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES AGENTS DE L'ÉTAT (SPPAE)

ORDRES DE RECETTES (OR) ET AVIS D'ÉMISSION DES OR POUR LES COTISATIONS (CPR - CRCM)

→ Qu'appelle-t-on Ordre de Recettes ?

Les Ordres de Recettes sont des pièces établies en vue d'ordonner le versement de la cotisation.

→ Qui en sont concernés ?

Sont concernés par ces documents :

- les agents des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et des Etablissements Publics Nationaux (EPN) pour le Budget Autonome
- les agents des Ministères pour le Budget Général

→ Quelle est la durée de traitement du dossier ?

Au niveau du Service de la Politique de Protection des Agents de l'État :

- la création de login et la formation sur l'utilisation d'AUGURE/cotisation se font en un (01) jour
- l'établissement des Ordres de Recettes et des Avis d'émission d'Ordres de Recettes se fait en cinq (05) jours.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Pour faire une demande d'Ordre de Recettes, l'intéressé doit se munir d'un état de versement signé par l'Ordonnateur de l'organisme.

Chef du Service de la Politique de Protection des Agents de l'État



Immeuble Le Colisée Tsiadana
2^e étage



sppae.dgeae@dgfag.mg



032 11 086 54